

" Ce legs sera remis, par mon notaire universel, au ministre des travaux publics, que je charge de le distribuer de la manière ci-après indiquée, et que j'institue aussi mon exécuteur testamentaire investi de la saisie mobilière, conjointement au ministre de la guerre.

" On fera le calcul de la somme d'années que représentent tous les orphelins réunis pour atteindre l'âge de quinze ans. Les trois cent mille francs divisés par cette somme d'années donneront la valeur d'une part du legs, et on donnera à chacun autant de parts, qu'ils auront d'années à accomplir pour atteindre quinze ans révolus. Ainsi un orphelin dans le cours de sa première année recevra quinze parts, et un dans le cours de sa quinzième année recevra une part.

" Pour éviter des oublis dans la liste des ayants droit, je prie l'exécuteur testamentaire d'obtenir des journaux à cinq centimes, de Paris, l'insertion d'un avis aux intéressés."

Ce legs devra être accepté par le ministre des travaux publics, après décret d'autorisation rendu en conseil d'Etat. Cette acceptation ne paraissant pas douteuse, les intéressés agiront prudemment en faisant parvenir leurs demandes au ministre des travaux publics, par l'entremise du maire de leur résidence et du préfet de leur département.

Voilà un exemple qui devrait être suivi !

HABITATIONS OUVRIERES

(La Voix de l'Ouvrier, Bruxelles)

L'importance de cette grave question commence à s'imposer à tous les esprits sérieux.

Il y a quelques jours, à Paris, la société française des habitations à bon marché a ouvert un concours ayant pour but l'étude de logements de différents types et de petites maisons salubres à un ou deux étages (rez-de-chaussée et premier étage), et contenant trois ou quatre pièces au plus avec cave et jardin. Maison et jardin devront avoir ensemble une contenance de cent mètres carrés.

Les maisons pourront être isolées ou diversement groupées. Elles sont destinées à être louées (avec ou sans promesse de vente) aux petits employés et aux ouvriers soit mariés, soit célibataires, habitant les communes de Saint-Denis, Aubervilliers et des environs.

Les maisons devront être capables de produire un intérêt annuel se rapprochant de quatre pour net du capital qui sera engagé dans l'opération (terrain,

centres.

" Je me bornerai donc à vous dire qu'à Montpellier, Vt., où la législature du Vermont siège depuis le premier octobre, j'ai trouvé trois Canadiens qui ont été élus aux dernières élections. Ce sont M. H. S. Daniels, représentant de Stannard, rép.; M. H. S. Fleury, rép., représentant de Isle La Motte; M. Frs. Jubell, dém., représentant de Colchester. Seulement nos trois bonshommes parlent peu ou point le français et sont *méthodistes* ! "

Voilà les funestes résultats de la perte de notre foi.—Le *New-York Canada*.

PROGRES SOCIAL

Le congrès d'aliénistes qui s'est tenu à Berne au mois d'août dernier a formulé la constatation la plus tristement concluante contre " notre fin de siècle. "

C'est l'extension incessante de la folie. Il n'est que trop facile de s'en rendre compte par la seule statistique de Paris.

Le capitale de la France y tient le sceptre du " royaume des fous ".

Le 1er janvier 1801 la population de Paris fournissait 946 aliénés sur 600,000 habitants. En 1883, sur 2,400,000 on en comptait 8,007, ce qui n'a fait que s'accroître.

Comme le constate la statistique la folie a sextuplé. L'accroissement annuel a été de 95 individus, alors que le chiffre des habitants de Paris triplait à peine.

Le total dans cette période est de 121,348 ; 59,869 hommes, 64,479 femmes.

A quelles professions appartient le plus gros contingent ?

Aux professions manuelles et mécaniques, c'est-à-dire à celles qui sont le plus éprouvées par le surmenage physique de la lutte matérielle pour la subsistance.

C'est le tiers des admissions totales.

Soit 856.

Viennent ensuite : — Les gens à gages, 436 ; les professions industrielles, 317 ; les gens sans métier, 306 ; les rentiers et propriétaires ne donnent qu'un actif de 74 et les agriculteurs de 62.

NOTES DIVERSES

La première session du nouveau Parlement de Québec s'est ouverte, mardi dernier, 4 novembre. Au moment où le lieutenant-gouverneur faisait son entrée à l'hôtel du Parlement, escorté de la batterie " B " comme garde d'honneur, la musique de la batterie a joué le *God save the Queen* et la division commandée par le capitaine Pelletier a tiré une salve de quinze coups de canon.

La députation, appelée à choisir un nouveau président de l'Assemblée Législative, a unanimement réélu l'honorable F.-G.

répondant à l'hon. M. Blanchet, a donné à celui-ci le titre de chef de l'opposition, ce qui a provoqué les applaudissements de la gauche qui, dans un caucus spécial, a unanimement choisi M. Blanchet pour son chef.

* *

A un caucus ministériel tenu mardi, M.M. Cardin député de Richelieu, et Morin, député de Charlevoix, ont été élus *whips* à l'unanimité.

* *

L'Événement dit :

La nouvelle représentation a un air de jeunesse, de fraîcheur que l'on n'a pas connue dans les parlements précédents.

Les têtes blanches forment presque l'exception. Ce sont les jeunes qui dominent apportant dans l'arène leurs talents, la fougue de leur âge, leurs ambitions et leurs espérances.

La plupart sont encore inconnus. Une discussion quelconque les mettra en lumière et permettra de juger de la mesure de leurs aptitudes ou de la rectitude de leur esprit.

* *

Le discours du trône est substantiel et expose dans tous ses détails la nécessité d'un emprunt. Il faut rembourser les avances faites pour le règlement de la question des biens des Jésuites, pour les anciens subsides aux chemins de fer, pour la construction des ponts en fer, pour certains travaux de colonisation, pour payer les frais de construction du palais législatif et du palais de justice, à Québec. Il faut encore de l'argent pour la construction d'une prison, et l'agrandissement du palais de justice à Montréal ; pour payer la construction de voûtes à l'épave du feu, et les grosses réparations devenues urgentes dans les palais de justice des districts ruraux ; pour la construction de prisons et de deux nouveaux palais de justice dans les comtés d'Ottawa et de Pontiac ; pour la construction ou l'achat, d'un ou de plusieurs asiles d'aliénés, en temps utile ; pour les nouveaux subsides aux chemins de fer ; pour le maintien des écoles gratuites du soir, établies pour l'instruction des cultivateurs et des ouvriers ; pour donner une augmentation de salaire aux instituteurs ; pour payer les grosses réparations qui se font actuellement, à Montréal, aux écoles normales Jacques-Cartier et McGill ; pour la construction devenue nécessaire, de l'école normale Laval, à Québec ; pour la construction d'un pont, reliant les deux rives du Saint-Laurent, près de Québec ; pour l'empierrement des chemins dans les campagnes ; pour l'abolition des barrières et des taxes de péage sur les ponts ; pour l'établissement d'une école centrale d'agriculture, répondant aux besoins actuels ; etc., etc.

* *

Jeudi soir, a eu lieu, à l'Académie de musique, l'ouverture très solennelle des écoles du soir pour les ouvriers de la cité de Québec.

et de très grandes grâces à tous ceux qui réciteront dévotement mon Rosaire.

3. Le Rosaire sera une armure très puissante contre l'enfer, il détruira les vices, dissipera le péché, abattra les hérésies.

4. Il fera refluer les vertus et les bonnes œuvres ; il fera obtenir aux âmes les plus abondantes miséricordes de Dieu : il retirera les cœurs des hommes de l'amour du monde et de ses vanités et les élèvera au désir des choses éternelles. Oh ! que d'âmes se sanctifieront par ce moyen !

5. L'âme qui se recommande à moi par la récitation du Rosaire, ne périra pas.

6. Quiconque récitera dévotement le Saint Rosaire en s'appliquant à la considération de ses mystères sacrés ne sera pas opprimé par le malheur ; Dieu ne le châtiara pas dans sa justice, il ne périra pas de mort imprévue, mais il se convertira s'il est pécheur ; s'il est juste, il se maintiendra dans la grâce de Dieu, et deviendra digne de la vie éternelle.

7. Quiconque aura une vraie dévotion pour mon Rosaire, ne mourra pas sans les Sacrements de l'Eglise.

8. Je veux que ceux qui sont fidèles à réciter mon Rosaire aient durant leur vie et à leur mort la lumière de Dieu et la plénitude de ses grâces ; je veux que pendant leur vie et au moment de leur mort ils soient admis à participer aux mérites des saints dans le paradis.

9. Dans la journée je délivrerai du purgatoire les âmes dévotes à mon Rosaire.

10. Les véritables enfants de mon Rosaire jouiront d'une grande gloire dans le Ciel.

11. Vous obtiendrez tout ce que vous me demanderez par la récitation du Rosaire.

12. Tous ceux qui propageront mon Saint Rosaire seront secourus par moi dans toutes leurs nécessités.

13. J'ai obtenu de mon Divin Fils que tous les confrères du Rosaire puissent avoir pour leurs confrères la cour céleste tout entière, pendant leur vie et à l'heure de la mort.

14. Ceux qui récitent mon Rosaire sont mes fils et les frères de mon Fils unique Jésus-Christ.

15. La dévotion à mon Rosaire est un grand signe de prédestination.

NOTRE PRIME

A notre extrême regret et par des circonstances absolument incontrôlables, nous ne pouvons livrer actuellement le *Recueil des Recettes* annoncé et promis. La composition typographique en est suspendue forcément, pour un temps indéfini, et pour des causes qui ne dépendent aucunement de notre volonté. Cette contrariété nous affecte beaucoup, car nous savons que *quod promittit, debet* ; elle nous chagrine d'autant plus qu'il ne nous est pas possible d'exposer publiquement les raisons de ce retard, et ainsi de démontrer que nous n'en sommes pas du tout responsables. Néanmoins il